

Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie

78-2023-04-14-00006

Arrêté portant modification de l'arrêté relatif à la nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'Aubergenville



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de Mantes-la-Jolie
Bureau de la coordination, de l'animation territoriale
et de la réglementation générale**

**Arrêté portant modification de l'arrêté relatif à la nomination des membres
de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales
de la commune d'Aubergenville**

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu l'arrêté n° 78-2023-03-08-00003 du 8 mars 2023 portant délégation de signature à M. Jean-Louis AMAT, Sous-préfet de Mantes-la-Jolie ;

Vu l'arrêté n° 78-2023-03-29-00005 du 29 mars 2023 portant modification de l'arrêté relatif à la nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'Aubergenville ;

Vu le courriel de la mairie en date du 6 avril 2023 ;

Considérant la démission de Monsieur Frédéric GROSBOILLOT intervenue le 31 août 2022 ;

Sur la proposition du secrétaire général de la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie,

Arrête

Article 1^{er} : Composition

L'article 1^{er} de l'arrêté n° 78-2023-03-29-00005 du 29 mars 2023 sus-visé est remplacé par les dispositions suivantes :

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
Titulaire	Titulaire	Titulaire
Madame Agnès CHEVALIER	Madame Denise AMBLARD	Monsieur Philippe GOMMARD
Madame Faïza BOUJAOUANE- EL ALAMI	Suppléant	Suppléant
Madame Myriam DARGENT		
Suppléant		
Madame Elodie MACHADO		
Monsieur Ali HADIK		

Le reste sans changement.

Article 2 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de ce jour.

Article 3 : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'information municipale et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

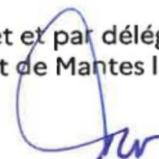
Article 4 :

Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie, le Maire de la commune d'Aubergenville sont chargés chacun en qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mantes-la-Jolie, le

14 AVR. 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Mantes la Jolie,



Jean-Louis AMAT